

NOM DE LA COMMISSION : Droits de l'Homme

SUJET : quel impact pourrait avoir le développement de l'IA sur les Droits de l'Homme ?

SOU MIS PAR : Egypte

Notant, avec préoccupation, que le développement des technologies liées à l'IA semble profondément inégal à travers les pays du globe, notamment entre l'axe Nord/Sud

que les inégalités de développement entre les pays sont des freins majeurs à l'émergence de nombreux pays dans les secteur des technologies à l'IA,

Sachant que le développement des technologies liées à l'IA représente un marché économique extrêmement intéressant pour les pays aptes à développer cette technologie, certains experts prévoyant d'importantes retombées dans les domaines de l'économie, de la santé ou encore de l'enseignement

Remerciant les initiatives internationales concernant le développement de l'IA et favorisant la coopération dans le développement de cette technologie prises par certains états tels que la France ou l'Inde ayant organisé un Sommet pour l'action sur l'Intelligence artificielle ;

Remerciant la position de certains états, notamment celle des Etats-Unis d'Amérique, qui appellent à ne pas trop sécuriser et réglementer le secteur de l'IA afin de ne pas entraver le développement de l'IA ;

Notant l'article 1.3 de la Charte des Nations Unies qui stipule qu'il faut "réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordres économique, social, intellectuel ou humanitaire", et des problèmes ayant la possibilité d'être atténués par l'utilisation de l'intelligence artificielle,

Priant les différents états à faire preuve d'intelligence et de considérer les bénéfices rapides et conséquents dans des domaines tels que la santé publique, l'économie ou encore la recherche que pourrait générer des investissements dans l'intelligence artificielle et, par conséquent, son développement dans la décennie à venir,

Priant les états de prendre en compte les avantages notables que procurerait l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les domaines de la sécurité intérieure des pays, notamment afin de lutter plus efficacement contre le terrorisme ou les différents types de criminalité pouvant

gêner à l'application des principes fondamentaux des Droits de l'Homme, particulièrement en facilitant la coopération judiciaire et policière internationale.

L'Egypte ;

Prend en considération les estimations portant sur les avantages économiques extrêmement importants que fourniraient des investissements massifs et coordonnés dans le secteur de l'intelligence artificielle, induisant des bénéfices sociaux notables et évidents ;

Encourage la formation d'équipes de recherches internationales dans l'objectif d'améliorer notre compréhension de l'utilisation potentielle de l'intelligence artificielle, mais également d'augmenter les progrès dans ce domaine de l'intelligence artificielle

Défend une législation malléable quant à l'intelligence artificielle afin d'éviter de créer un cadre législatif sans brider ce secteur en plein développement, à l'image des textes intitulés EU AI Act adoptés par l'UE, et qui permettent de réguler le secteur de l'IA tout en lui laissant assez de libertés pour évoluer et se développer.